

STRATEGIE CONTACT-TRACING dans les EPSM

La stratégie « contact tracing » post confinement dans le cadre des établissements publics de santé mentale se décline de la manière suivante :

- Pour ce qui concerne l'activité ambulatoire en Centre Médico-Psychologique, la prise en charge par le médecin généraliste traitant des patients suspects de COVID-19, et notamment les prescriptions s'y rapportant, est privilégiée. Le psychiatre traitant du CMP assure le relais nécessaire avec le généraliste. Il lui apporte, en accord avec le patient, toute aide utile pour l'évaluation de la situation clinique du patient et de son entourage. Un rendez-vous est convenu dans la journée et communiqué au patient.

En cas d'absence de médecin généraliste traitant, le psychiatre traitant du CMP adresse le patient au Centre Hospitalier Général après un contact médical préalable avec le service concerné (centre COVID, service d'urgences...). Le patient est alors accompagné par un infirmier du CMP dans le respect des mesures barrières. Un masque chirurgical lui est proposé s'il n'en dispose pas ou s'il s'agit d'un masque alternatif peu fiable.

- Pour ce qui concerne l'activité hospitalière, le médecin somaticien de l'établissement est acteur de la mise en œuvre de premier niveau dès lors qu'il assure la prescription et la réalisation de test RT-PCR ainsi que l'encadrement de la mesure de confinement nécessaire du patient dans l'attente du résultat.

L'organisation mise en place dans de chaque établissement doit faciliter l'identification et la prise en charge sans délai des personnes contacts (professionnels et patients) ayant été exposés aux cas confirmés ou probables de COVID-19.

Elle s'appuie sur :

- Le psychiatre traitant et/ou de l'unité pour les patients
- L'encadrement hospitalier pour ce qui concerne les personnels hospitaliers en lien avec le médecin du travail.
- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, en lien avec la direction de l'établissement
- La Direction des Ressources Humaines lorsqu'il s'agit du personnel hospitalier
- Le médecin DIM pour l'enregistrement des données et contact CPAM en lien avec la direction de l'établissement

- Pour ce qui concerne les dispositifs extra-hospitaliers (HDJ, CPC, accueil familial thérapeutique et appartements thérapeutiques etc...) les procédures sont identiques à celles mises en place en CMP avec sollicitation privilégiée du médecin traitant ou accompagnement par personnel de l'établissement spécialisé aux urgences du CHG.

*Ce document est une aide à la réflexion des communautés médicales des établissements spécialisés en psychiatrie dans le contexte épidémique actuel.
Il vient en complément des publications officielles.*